



*Droit à l'information et protection des secrets commerciaux :*

# À la recherche d'un juste équilibre

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

ÉTAT PHYSIQUE • ODEUR ET APPARENCE • SEUIL OLFACTIF • GRAVITÉ SPÉCIFIQUE • DENSITÉ DE VAPEUR • PRESSION DE VAPEUR • TAUX D'ÉVAPORATION • POINT D'ÉBULLITION • POINT DE CONGÉLATION • INFLAMMABILITÉ • MOYENS D'EXTINCTION • POINT D'ÉCLAIR • TEMPÉRATURE AUTO-IGNITION • DONNÉES RELATIVES À L'EXPLOSIVITÉ – SENSIBILITÉ À L'IMPACT • DONNÉES RELATIVES À L'EXPLOSIVITÉ – DÉCHARGE D'ÉLECTRICITÉ STATIQUE • PRODUIT DANGEREUX RÉSULTANT DE LA COMBUSTION • STABILITÉ CHIMIQUE • INCOMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES SUBSTANCES • RÉACTIVITÉ CHIMIQUE ET CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ • PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX • VOIES D'ABSORPTION : CONTACT AVEC LA PEAU • CONTACT AVEC LES YEUX • INGESTION • TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION • CANCÉROGÉNÉCITÉ • MUTAGÉNÉCITÉ • PRODUITS SYNERGIQUES • ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE • MESURE D'INGÉNÉRIERIE • PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE • ÉLIMINATION DES RÉSIDUS • PROCÉDURE D'ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION • EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE • INFORMATION SPÉCIALE SUR L'ÉTIQUETAGE



Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information  
Review Commission

Canada

*Droit à l'information et protection des secrets commerciaux :*

# À la recherche d'un juste équilibre

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :  
Marie-Josée Leury  
Gestionnaire, Division des communications  
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses  
427 avenue Laurier Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 1M3  
  
Téléphone : (613) 993-9167  
Télécopieur : (613) 993-5016  
Courriel : Marie-Josée\_Leury@hc-sc.gc.ca  
  
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

---

**La Bibliothèque nationale du Canada a catalogué cette  
publication de la façon suivante :**

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières  
dangereuses

Rapport annuel 2002-2003 : droit à l'information des secrets commerciaux :  
à la recherche d'un juste équilibre

Texte en anglais et en français disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : Annual report 2002-03, right to information and  
protection of trade secrets, a balancing act.

ISBN 0-662-67520-7

N° de cat. RG74-1/2003

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières  
dangereuses – Périodiques.
  2. Substances dangereuses – Canada – Périodiques.
  3. Substances dangereuses – Droit – Périodiques.
  4. Sécurité du travail – Canada – Périodiques.
- I. Titre.

T55.3 2003

363.17

---

© Ministre des travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

N° de cat. RG74-1/2003

ISBN 0-662-67520-7

Imprimé au Canada



Hazardous Materials Information  
Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor  
Ottawa, Canada  
K1A 1M3  
Web site: [www.hmirc-ccrmd.gc.ca](http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca)

Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Ottawa, Canada  
K1A 1M3  
Site Web : [www.ccrmd-hmirc.gc.ca](http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca)

Le 31 juillet 2003

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée  
Ministre de la Santé  
Bureau du Parlement, pièce 306  
Édifice de la Justice  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Weldon Newton





# Table des matières

<b>Message du président</b> .....	3
<b>Équilibrer le droit à l'information des travailleurs et la protection des secrets commerciaux :</b>	
<b>Survol de l'année</b> .....	5
<b>Réduction de l'arriéré</b> .....	6
Renforcement de la capacité : Formation et TI .....	7
<b>Les demandes 2002-2003 : Ventilation</b> .....	8
<b>Amélioration du fonctionnement</b> .....	10
Les dernières étapes du renouveau .....	10
Une nouvelle grille de droits .....	10
Les changements législatifs .....	10
La prévention des différends .....	11
Modernisation de la fonction de contrôleur .....	11
<b>Diffusion externe</b> .....	12
<b>Annexe 1 : États financiers</b> .....	14
<b>Annexe 2 : Organisation du Conseil</b> .....	15
<b>Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation</b> .....	17
<b>Annexe 4 : Publications</b> .....	20



## ***Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses***

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD), organisme indépendant relevant du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé, s'emploie à maintenir l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux et le droit des travailleurs d'être informés sur les dangers des substances chimiques qu'ils utilisent au travail.

Les fournisseurs de produits chimiques sont tenus de donner aux employeurs des renseignements sur les dangers que représentent les matières produites ou utilisées dans les milieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les dangers pour la santé et la sécurité associés à leurs produits, avec des indications de sécurité concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins. Cette information est communiquée au moyen de la fiche signalétique (FS) et de l'étiquette obligatoires du produit, et peut être utilisée par les employeurs pour préparer les FS et les étiquettes et dans le cadre de la formation en matière de sécurité au travail.

Lorsque des fournisseurs ou des employeurs désirent préserver les renseignements commerciaux confidentiels, telle que l'identité chimique d'un ou de plusieurs des ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, ils doivent présenter une demande de dérogation auprès du CCRMD. Le Conseil décide alors si la demande est valide en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Il décide également si la FS et l'étiquette sont conformes aux critères du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), à un large éventail de lois, de règlements et de procédures visant à minimiser les blessures et les maladies découlant de l'utilisation de produits chimiques dangereux au travail.

Le Conseil est régi par un Bureau de direction tripartite représentant l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.



# Message du président

L'année dernière, le Conseil est sorti du renouveau comme un organisme axé sur la clientèle ayant une capacité accrue pour remplir son double mandat : protéger le droit des travailleurs d'être informés sur les substances chimiques dangereuses qu'ils utilisent au travail et confirmer le droit des compagnies de produits chimiques et des employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

En 2002-2003, l'une de nos réalisations a été une réduction de l'arriéré des demandes. Accélérer l'élimination de cet arriéré est la principale priorité du Conseil et nous allons maximiser encore davantage l'utilisation de nos ressources pour y parvenir. Notre nouveau programme de formation ainsi que le système de repérage des ingrédients, tous deux mis en place l'an dernier, représentent les sortes d'approches créatives en vue d'accroître notre capacité que nous chercherons à reproduire au cours des prochaines années.

Un nouveau cadre précieux pour de telles améliorations a commencé à prendre forme l'an dernier lorsque le Conseil s'est lancé dans une initiative visant à moderniser les pratiques de gestion à l'échelle du

gouvernement. Une évaluation de la capacité achevée en 2002-2003 nous a révélé que notre travail sur le renouveau avait été payant et nous a également donné quelques orientations en vue de cibler nos efforts futurs. Les plans et les priorités qui ont découlé de l'évaluation nous aideront indubitablement lorsque nous nous réunirons comme équipe de gestion à l'automne 2003 pour élaborer l'orientation stratégique du Conseil pour les trois à cinq prochaines années.

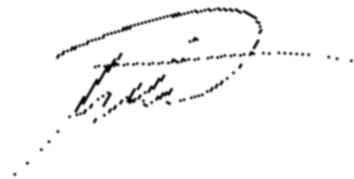
La structure tripartite inhabituelle du Bureau de direction – composé de représentants de l'industrie, des travailleurs et des gouvernements – illustre pourquoi l'ouverture et la transparence sont si cruciales pour l'efficacité de notre fonctionnement. Nous avons poursuivi nos efforts l'an dernier en vue de rejoindre nos intervenants, que ce soit en participant à des salons commerciaux ou en multipliant encore les consultations dans le processus de traitement des demandes.

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil n'a reçu aucun appel, ce qui est, à mon avis, un signe que l'approche plus communicative et plus transparente du traitement des demandes a un effet positif sur

l'acceptation de nos décisions et de nos ordres. Cette situation est à son tour bonne pour la santé et la sécurité des travailleurs puisque les FS sont rendues conformes dans des délais plus appropriés. Toutefois, nous estimons qu'il y a encore de la place pour améliorer la communication avec nos clients et, durant la prochaine année, nous évaluerons l'efficacité de notre gamme actuelle d'outils de communication dans le but d'investir dans ceux qui conviennent le mieux pour nous et pour notre clientèle.

La dernière année a également été témoin d'une réévaluation des communications du Conseil avec ses employés et du soutien qu'il leur apporte. Un Comité du mieux-être a été mis sur pied pour concevoir des programmes destinés à améliorer le mieux-être au travail, comme le programme officiel de reconnaissances instauré l'an dernier.

L'exercice financier 2002-2003 a confirmé la pertinence de l'orientation que nous nous sommes donnés en rapportant des rendements substantiels sur nos investissements dans l'amélioration de nos processus, la relance de notre productivité et l'établissement de liens avec nos clients. J'ai hâte de collaborer, durant la prochaine année, avec le personnel du Conseil, le Bureau de direction et nos clients et intervenants pour tirer profit de ces réalisations.



**Weldon Newton**





# Équilibrer le droit à l'information des travailleurs et la protection des secrets commerciaux :

## *Survol de l'année*

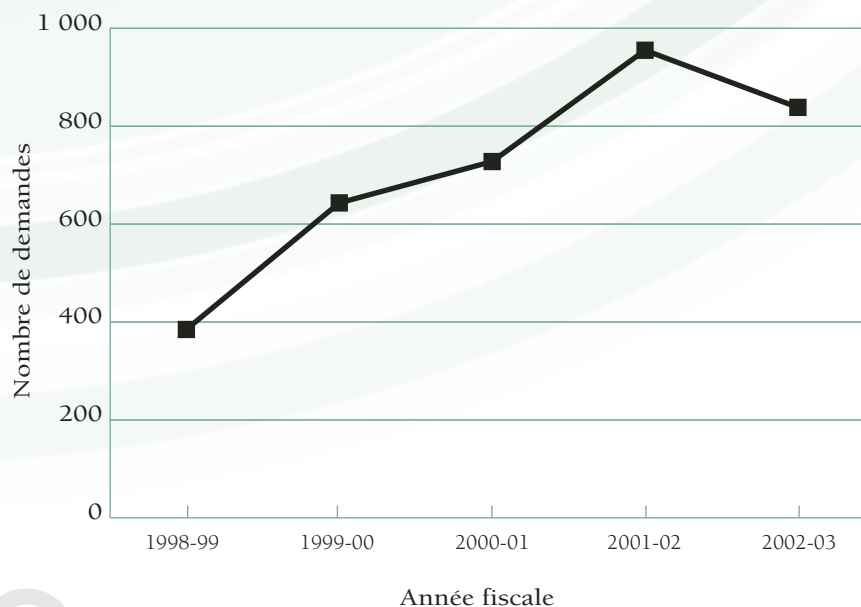
En 2002-2003, la bonne nouvelle a été une hausse spectaculaire du nombre de demandes traitées – grâce à l'embauche de nouveaux employés, à des programmes de formation et à des investissements dans la technologie de l'information – qui a provoqué une réduction de l'arriéré des demandes présentées. Le Conseil a continué à respecter son engagement d'améliorer son fonctionnement, en mettant en place les derniers éléments du programme de renouveau, alors qu'il a réorienté son point de mire vers les défis de la fonction de contrôleur moderne. La diffusion vers le milieu de la santé et de la sécurité au travail et un nouvel accent mis sur le mieux-être des employés ont complété les activités de l'année.

## Réduction de l'arriéré

En 2002-2003, le Conseil a traité 181 demandes, soit une augmentation considérable par rapport à 2001-2002 et le quatrième meilleur score de son histoire. Combinée à une diminution du nombre de nouvelles demandes et à une augmentation du nombre de demandes retirées, la performance du Conseil s'est traduite par une réduction de plus de 100 demandes de l'arriéré qui s'était accumulé au cours des dernières années, résultat d'une hausse sans précédent des enregistrements de demandes associée à la concurrence rencontrée par le CCRMD pour trouver du personnel scientifique/toxicologique compétent.

À mesure que les nouveaux employés – incluant deux nouveaux agents de contrôle et trois évaluateurs scientifiques que nous avons accueillis dans nos rangs en 2002-2003 – vont acquérir de l'expérience et accroître leur productivité, le nombre de demandes traitées chaque année continuera d'augmenter.

**FIGURE 1 : Arriéré des demandes de dérogation, 1998-99 to 2002-03**





**En 2002-2003, le Conseil a traité 181 demandes, soit une augmentation considérable par rapport à 2001-2002 et le quatrième meilleur score de son histoire.**

### ***Renforcement de la capacité : Formation et TI***

L'accélération de la formation des nouvelles recrues et l'intensification des montants investis dans la technologie de l'information ont contribué à l'accroissement de la capacité de traitement des demandes par le Conseil.

Les nouvelles recrues atteignent rapidement leur vitesse de croisière grâce à un nouveau programme de formation et à un document de référence. Le programme de formation fait une large place aux simulations, ce qui permet aux nouveaux agents de contrôle de voir comment leur performance se compare avec le processus réel. Pour les évaluateurs scientifiques, le document de référence constitue une source unique d'informations inestimables qui contient des lignes directrices en vue de rédiger des documents d'avis, des lignes directrices révisées en matière de recherche de documentation, un guide d'utilisation du nouveau système de repérage des ingrédients et tous les autres outils dont une nouvelle recrue ou même un employé chevronné pourrait avoir besoin. Tant le document de référence que le programme de formation seront étoffés en 2003-2004.

D'autres mesures d'efficacité sont mises en place grâce à un nouveau système de repérage des ingrédients, qui libère les évaluateurs scientifiques du travail fastidieux de tri et de commande des ingrédients pour fins d'évaluation, ainsi que de recherche d'évaluations récemment achevées. Le Conseil a également mis en place un nouveau système d'enregistrement et de repérage des dossiers de demande à la place d'un système manuel qui était devenu trop lourd avec l'expansion du Conseil. Le nouveau système, qui utilise des codes à barre associés à chaque dossier et au laissez-passer de chaque employé, facilite énormément le repérage du mouvement des dossiers au sein du CCRMD.



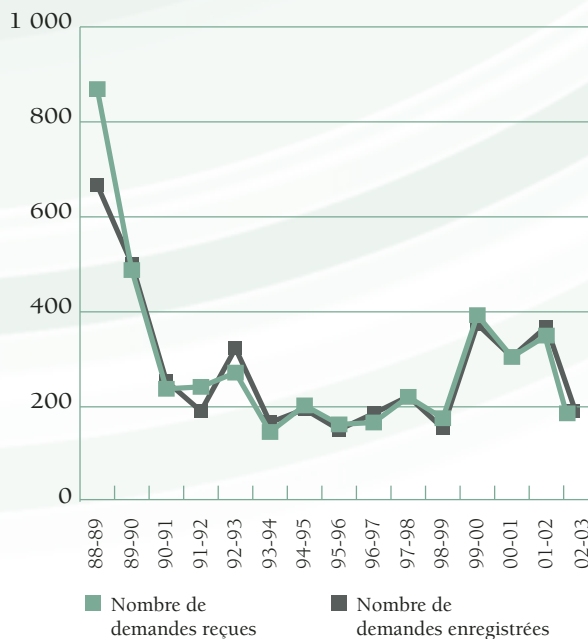


## Les demandes en 2002-2003 : Ventilation

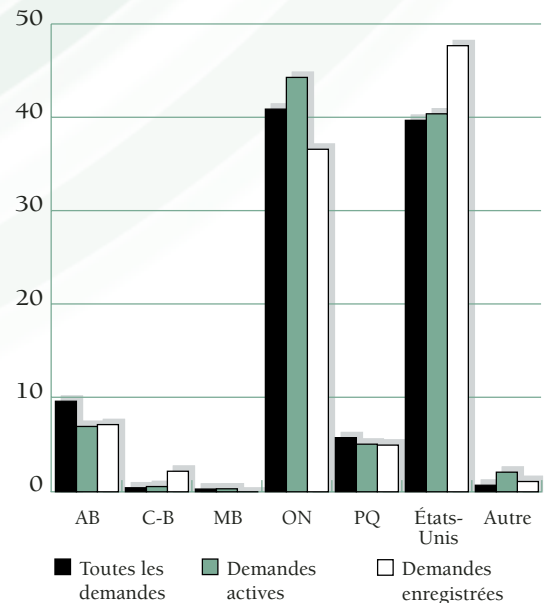
En 2002-2003, le Conseil a reçu 180 demandes, soit une diminution abrupte par rapport à la moyenne de 350 des trois dernières années. Une analyse effectuée par le CCRMD n'a pas permis de trouver une corrélation entre les facteurs économiques et la diminution du nombre de demandes présentées. Le Conseil poursuivra ses consultations auprès de ses clients pour trouver les causes possibles de cette diminution, et pour savoir si la tendance pourrait se maintenir.

L'an dernier, le Conseil a reçu davantage de demandes des États-Unis et moins du Canada, ce qui pourrait traduire un transfert de la responsabilité sur les affaires réglementaires des succursales canadiennes vers les sociétés mères américaines.

**FIGURE 2 : Demandes de dérogation reçues et enregistrées**



**FIGURE 3 : Provenance géographique des demandes de dérogation**




**TABLEAU 1 : Infractions relatives aux FS, de 1996-1997 à 2002-2003**

Nombre de cas par année

Catégorie de l'infraction	2002–2003	2001–2002	2000–2001	1999–2000	1998–1999	1997–1998	1996–1997	Total	%
Propriétés toxicologiques	884	104	308	182	341	384	698	2 901	33,4
Ingrédients dangereux	368	104	452	164	301	391	716	2 496	28,8
Premiers soins	221	66	116	47	72	97	114	733	8,4
Risques d'incendie ou d'explosion	186	55	109	21	66	49	56	542	6,2
Classification des dangers	22	13	9	6	38	44	95	227	2,6
Caractéristiques physiques	49	9	99	13	28	29	49	276	3,2
Titres	13	10	157	19	22	31	71	323	3,7
Renseignements sur la préparation	21	8	35	3	20	9	14	110	1,3
Dénomination chimique générique	9	6	17	20	17	39	13	121	1,4
Renseignements sur les produits	5	2	81	21	15	24	36	184	2,1
Présentation/libellé	248	18	44	28	10	41	126	515	5,9
Mesures préventives	9	12	3	2	4	3	8	41	0,5
Données sur la réactivité	124	25	20	6	2	14	17	208	2,4
<b>Total</b>	<b>2 159</b>	<b>432</b>	<b>1 450</b>	<b>532</b>	<b>936</b>	<b>1 155</b>	<b>2 013</b>	<b>8 677</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de demandes</b>	<b>181</b>	<b>69</b>	<b>155</b>	<b>85</b>	<b>143</b>	<b>150</b>	<b>204</b>	<b>987</b>	
<b>Nombre moyen d'infractions par demande</b>	<b>11,9</b>	<b>6,3</b>	<b>9,4</b>	<b>6,3</b>	<b>6,5</b>	<b>7,7</b>	<b>9,9</b>	<b>8,8</b>	

Nota : Les variations annuelles du nombre d'infractions relatives aux FS ne devraient pas être considérées comme un indicateur des tendances à l'égard de la conformité, car chaque année implique des FS et des demandeurs différents qui ne sont pas directement comparables.

## Amélioration du fonctionnement : du renouveau à la fonction de contrôleur moderne

IVAN BLAKE, directeur exécutif de la division de la modernisation de la fonction du contrôleur du Secrétariat du Conseil du Trésor, discute de la fonction de contrôleur moderne avec le personnel du CCRMD.

En 2002-2003, le Conseil s'est penché sur les dernières étapes du renouveau amorcé en 1998, en introduisant une nouvelle grille de droits, en amorçant des changements législatifs et en mettant en œuvre d'autres caractéristiques de son cadre de prévention des différends. Il a également commencé à récolter les fruits du renouveau en participant à l'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur à l'échelle du gouvernement.

### **Les dernières étapes du renouveau**

#### **Une nouvelle grille de droits**

Les demandeurs ont bien accueilli la nouvelle grille de droits du Conseil, qui est entrée en vigueur en juin 2002. Elle remplace les regroupements compliqués de demandes par un droit fixe moins élevé, abaisse le droit pour les demandes représentées et maintient la réduction des droits pour les petites entreprises. Les rétroactions concernant la nouvelle grille de droits ont été positives, avec une baisse substantielle du nombre de plaintes concernant la complexité de la grille de droits et du processus d'enregistrement.

#### **Les changements législatifs**

Étant donné que presque tous les éléments administratifs et réglementaires de son programme de renouveau étaient quasiment achevés, le CCRMD a concentré son attention l'an dernier sur les changements législatifs. Après avoir discuté abondamment des changements proposés avec tous les intervenants et le Bureau de direction, le Conseil a estimé avoir le mandat d'amorcer la première étape du processus : la rédaction d'un mémoire au Cabinet. Il a franchi l'étape d'un examen interne et subit actuellement le processus d'approbation par le ministère et le Cabinet, qui pourrait prendre jusqu'à deux ans selon les priorités du gouvernement.



## **La prévention des différends**

Le Conseil continue de récolter les fruits du cadre de prévention des différends mis en place en 2000-2001; pour la quatrième année consécutive, les décisions des agents de contrôle n'ont donné lieu à aucun appel. L'accent mis sur la transparence et la consultation – tous les demandeurs ont maintenant la possibilité de réagir au rapport de l'évaluateur scientifique avant qu'une décision finale soit rendue, par exemple – combiné à la suppression de nombreuses causes de différends a essentiellement éliminé la nécessité d'utiliser le processus souvent long et coûteux des appels.

En 2002-2003, un élément supplémentaire du cadre de prévention des différends a été mis en pratique. Les demandeurs, qui estiment que le libellé de l'ébauche d'un ordre du Conseil limiterait leurs options pour se conformer à cet ordre, peuvent désormais proposer une autre méthode pour atteindre la conformité. Le Conseil peut accepter la méthode proposée, dans quel cas l'ordre sera reformulé, ou la rejeter. Un demandeur a utilisé ce processus en 2002-2003.

## ***Modernisation de la fonction de contrôleur***

Le renouveau tire peut-être à sa fin, mais la philosophie de l'amélioration continue qu'il a engendrée chez les employés du Conseil continue à s'exprimer, très récemment grâce au travail concernant l'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur. Destinée à moderniser les pratiques de gestion au sein du gouvernement fédéral, la fonction de contrôleur moderne fait la promotion d'une responsabilisation claire, d'une

gestion pertinente des risques, d'informations intégrées sur le rendement (informations financières et non financières) et d'une gérance rigoureuse.

Au début de 2002, le Conseil a achevé une évaluation de sa capacité – la première phase de la mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne – qui a jaugé la santé des opérations du CCRMD par rapport à sept critères : un leadership stratégique, des informations intégrées sur le rendement, des gens motivés, une gestion pertinente des risques, une responsabilisation claire, des valeurs et principes éthiques communs et une gérance rigoureuse. Le CCRMD en est ressorti comme un organisme très performant, axé sur la clientèle, ce qui a confirmé les rétroactions externes et les perceptions internes selon lesquelles le renouveau est un succès. L'évaluation a également permis d'identifier plusieurs secteurs à améliorer, parmi lesquels le Conseil a choisi ses principales priorités. Des études, qui devraient commencer en avril 2003, viendront appuyer les travaux portant sur ces priorités, qui seront parrainés par le nouveau bureau de la fonction de contrôleur moderne du Conseil; les améliorations les plus urgentes seront amorcées et largement achevées en 2003-2004.

Le CCRMD a tiré profit de sa participation, avec d'autres organismes, à plusieurs initiatives de modernisation de la fonction de contrôleur, notamment un groupe qui se penche sur un cadre de gestion des risques pour les petits organismes (qui devrait avoir achevé ses travaux à l'automne 2003), le Conseil de la modernisation des petits organismes (l'organisme gouvernemental pour les petits organismes impliqués dans la fonction de contrôleur moderne) et le Groupe de la fonction de contrôleur moderne des petits organismes.

## Diffusion

En 2002-2003, le Conseil a continué d'accroître sa visibilité et de sensibiliser le public à l'égard de son mandat. Le profil du Conseil a été rehaussé dans les milieux des entreprises et des travailleurs grâce à la présence du personnel à plusieurs salons professionnels et conférences organisés par l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) et la Society for Chemical Hazard Communication (SCHC), ainsi qu'à la conférence et au salon professionnel du Nova Scotia Safety Council à la mi-mars 2003. Le CCRMD a présenté un kiosque à la conférence et au salon professionnel de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'à la conférence et au salon 2002 de la Division de l'Est de l'Ontario de l'APAI, qui se sont tenus à Ottawa en octobre.

*Le kiosque du Conseil à la 15<sup>e</sup> Conférence et salon annuels sur la santé et la sécurité pour 2002 de la Division de l'Est de l'Ontario.*

La SCHC occupe une place importante dans le programme de diffusion du Conseil : ses membres représentent la majorité des demandeurs du Conseil auprès des sièges sociaux américains, ainsi qu'un certain nombre de demandeurs en poste au Canada. Après avoir discuté du mandat du Conseil et des changements apportés récemment à sa grille de droits lors des réunions du printemps et de l'automne de la Société, le directeur des Services à la clientèle du CCRMD a été invité à participer à une discussion entre experts sur la législation internationale concernant les secrets commerciaux en Asie, en Europe et au Canada, lors du congrès de printemps de la SCHC en Floride en avril 2003.

La diffusion à tous les intervenants du Conseil est devenue plus systématique et ciblée avec l'expansion de la base de contacts du Conseil l'an dernier. La base de données appuie l'utilisation accrue du courrier électronique par le Conseil comme moyen de sensibiliser le grand public à son rôle au sein du SIMDUT, ainsi que pour informer rapidement ses clients des changements intervenus dans les processus du Conseil (comme la nouvelle grille de droits). Les contacts personnels sont toujours prioritaires; même les agents de contrôle et les évaluateurs scientifiques ont accepté un rôle d'ambassadeurs du Conseil, en parlant de son mandat et en ayant toujours en main des documents promotionnels lorsqu'ils assistent à des





## **La rétroaction concernant les services du Conseil demeure positive. Plus de 90 % des demandeurs ayant répondu au questionnaire sur la satisfaction des clients du Conseil lui ont donné une note d'au moins 8 sur 10.**

cours de formation. Au bureau, le Conseil a répondu en 2002-2003 à 150 demandes de renseignements concernant la législation régissant le CCRMD, le mandat du Conseil et la façon de présenter une demande. Bon nombre des demandes de renseignements ont abouti par la suite à des

présentations de demandes en 2002-2003 ou bien ont pavé la voie à des demandes futures.

La rétroaction concernant les services du Conseil demeure positive. Plus de 90 % des demandeurs ayant répondu au questionnaire sur la satisfaction des clients du Conseil lui ont donné une note d'au moins 8 sur 10.

### **PLEINS FEUX SUR LE MIEUX-ÊTRE DES EMPLOYÉS**

Par le biais du renouveau et maintenant de la modernisation de la fonction de contrôleur, le CCRMD a consacré énormément de temps et de ressources à améliorer la façon dont il sert ses clients et traite avec eux. Une grande partie de ce travail consiste à recruter et à conserver des agents de contrôle, des évaluateurs scientifiques et d'autres employés compétents.

En 2002-2003, le CCRMD a mis sur pied un comité chargé de proposer de nouvelles initiatives pour faire du Conseil un lieu de travail de choix. Le Comité du mieux-être est également un véhicule permettant à n'importe quel employé de suggérer des façons d'améliorer le mieux-être au travail.

Parmi les initiatives proposées l'an dernier par le comité, citons la mise sur pied d'un programme officiel de primes et de reconnaissance, approuvé récemment par le Comité de haute direction du CCRMD, qui s'appuie sur les récompenses spéciales présentées en 2002 pour honorer le travail que les employés consacrent au renouveau organisationnel.



*SUSAN MONTSION,  
nouvellement retraitée  
du Conseil après  
presque 25 années de  
service exemplaire,  
reçoit le Prix de  
leadership du directeur  
général et premier  
dirigeant des mains  
du directeur général  
du CCRMD WELDON  
NEWTON.*

## Annexe 1 : États financiers

### **Recettes** (en milliers de dollars)

Droits de dépôt d'une demande de dérogation	355
Droits d'appel	0
<b>Total des recettes</b>	<b>355</b>

### **Dépenses** (en milliers de dollars)

Traitements et salaires	2 198
Frais d'exploitation	737
Dépenses secondaires	110
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 045</b>

### **Ressources humaines**

### **Équivalents temps plein**

Bureau du directeur général	2
Opérations	20
Services ministériels et Arbitrage	12
<b>Total</b>	<b>34</b>

### **Coût du programme pour 2002-2003** (en milliers de dollars)

Coûts du fonctionnement du Conseil	Autres coûts*	Coûts totaux du programme	Coûts totaux du programme pour les activités à bénéfices privés	Recettes	% des coûts recouvrés**
3 045	1 091	4 136	827	355	43

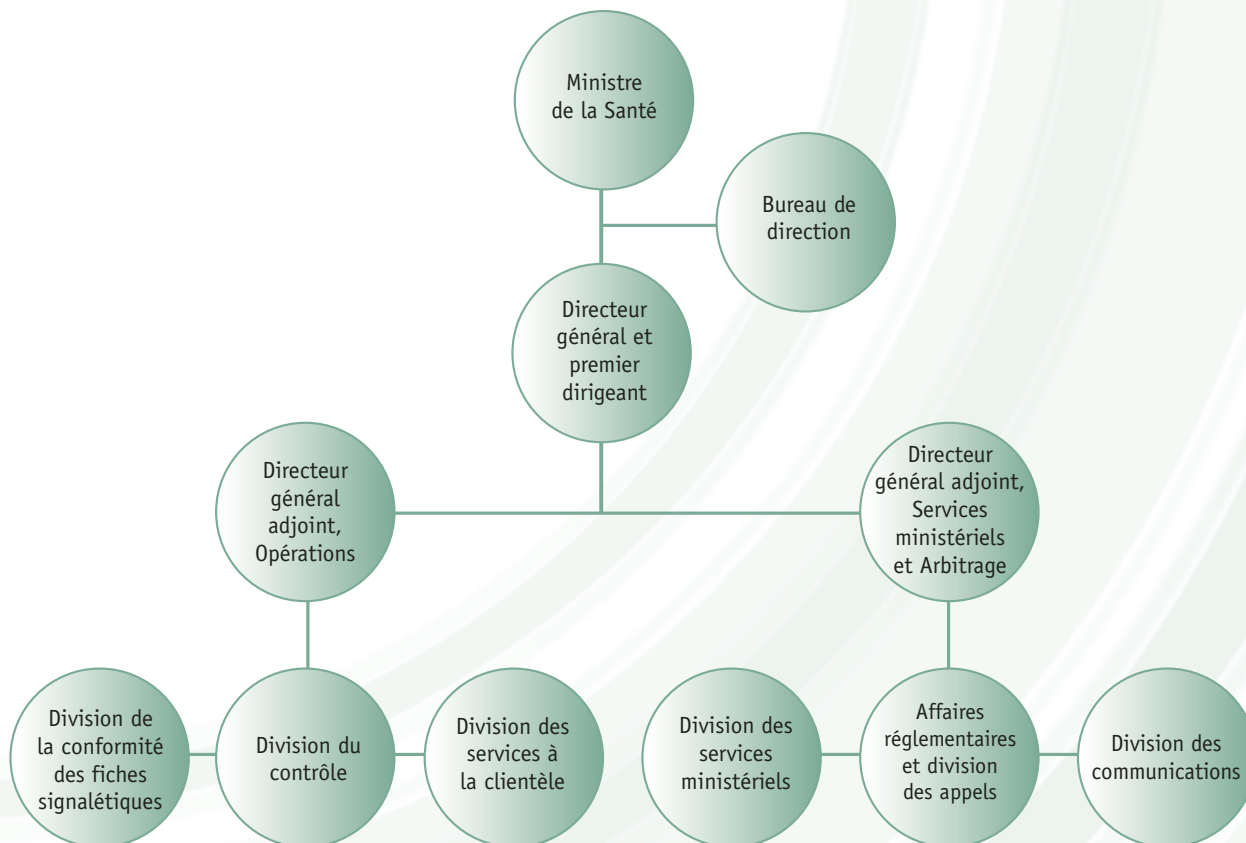
\*Comprennent les éléments suivants :

Locaux fournis sans frais par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	684
Avantages sociaux des employés, constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	407
<b>Total</b>	<b>1 091</b>

\*\* La nouvelle grille de droits du Conseil est entrée en vigueur en juin 2002. Cette grille a permis d'harmoniser les droits du Conseil avec la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor, qui exige de faire une distinction entre les activités à bénéfices privés et les activités d'intérêt public et de fixer des droits basés uniquement sur les bénéfices privés. Par conséquent, ce chiffre représente le pourcentage des coûts recouvrés sur les coûts totaux du programme pour les activités à bénéfices privés.



## Annexe 2 : Organisation du Conseil



Un **Bureau de direction**, représentant les fournisseurs, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, régit le Conseil. En plus de superviser les travaux du Conseil, le Bureau de direction fait des recommandations au ministre de la Santé sur des sujets comme les modifications aux politiques, aux procédures et aux droits.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil pour superviser et diriger les activités quotidiennes du Conseil. Il rend compte au Bureau de direction, de même qu'au ministre de la Santé.

Le **directeur général adjoint de la Direction des opérations** dirige le travail des divisions de la

conformité des FS, du contrôle et des services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la Direction des services ministériels et d'arbitrage** dirige le travail des divisions des services ministériels, des affaires réglementaires et des appels ainsi que des communications.

Un Comité de haute direction (CHD) regroupe les directeurs des six divisions. Il s'occupe des questions quotidiennes de gestion et contribue à coordonner les tâches qui chevauchent les frontières des divisions et des directions. Le Comité exécutif comprend les deux directeurs généraux adjoints et le directeur général et premier dirigeant du Conseil et s'occupe des questions de politique et de stratégie à long terme.

## Bureau de direction

(au 31 mars 2003)

### Travailleurs

M. Lawrence D. Stoffman  
Congrès du travail du Canada

### Fournisseurs

M. Gordon Lloyd  
Association canadienne des  
fabricants de produits chimiques

### Employeurs

Poste vacant

### Gouvernement du Canada

M. Gerry Blanchard  
Développement des ressources  
humaines Canada

### Colombie-Britannique

M. T. Saravanabawan  
Workers' Compensation Board  
of British Columbia

### Alberta

M. Dan T. Clarke  
Workplace Health, Safety  
and Strategic Services

### Saskatchewan

Mme Jennifer Fabian  
Saskatchewan Labour

### Manitoba et Président

M. Geoffrey Bawden  
Transports et Services  
gouvernementaux

### Ontario

M. Ed McCloskey  
Ministère du Travail

### Québec

M. Yves Brissette  
Commission de la santé et  
de la sécurité du travail

### Nouvelle-Écosse

M. Jim LeBlanc  
Nova Scotia Environment  
and Labour

### Nouveau-Brunswick

M. Richard Blais  
Commission de la santé,  
de la sécurité et de  
l'indemnisation des  
accidents du travail du  
Nouveau-Brunswick

### Île-du-Prince-Édouard

M. George Stewart  
Workers Compensation Board  
of Prince Edward Island

### Terre-Neuve et Labrador

Poste vacant

### Yukon

M. Rob McClure  
Commission de la santé et de  
la sécurité au travail du Yukon

### Territoires du Nord-Ouest

Poste vacant

### Nunavut

Poste vacant

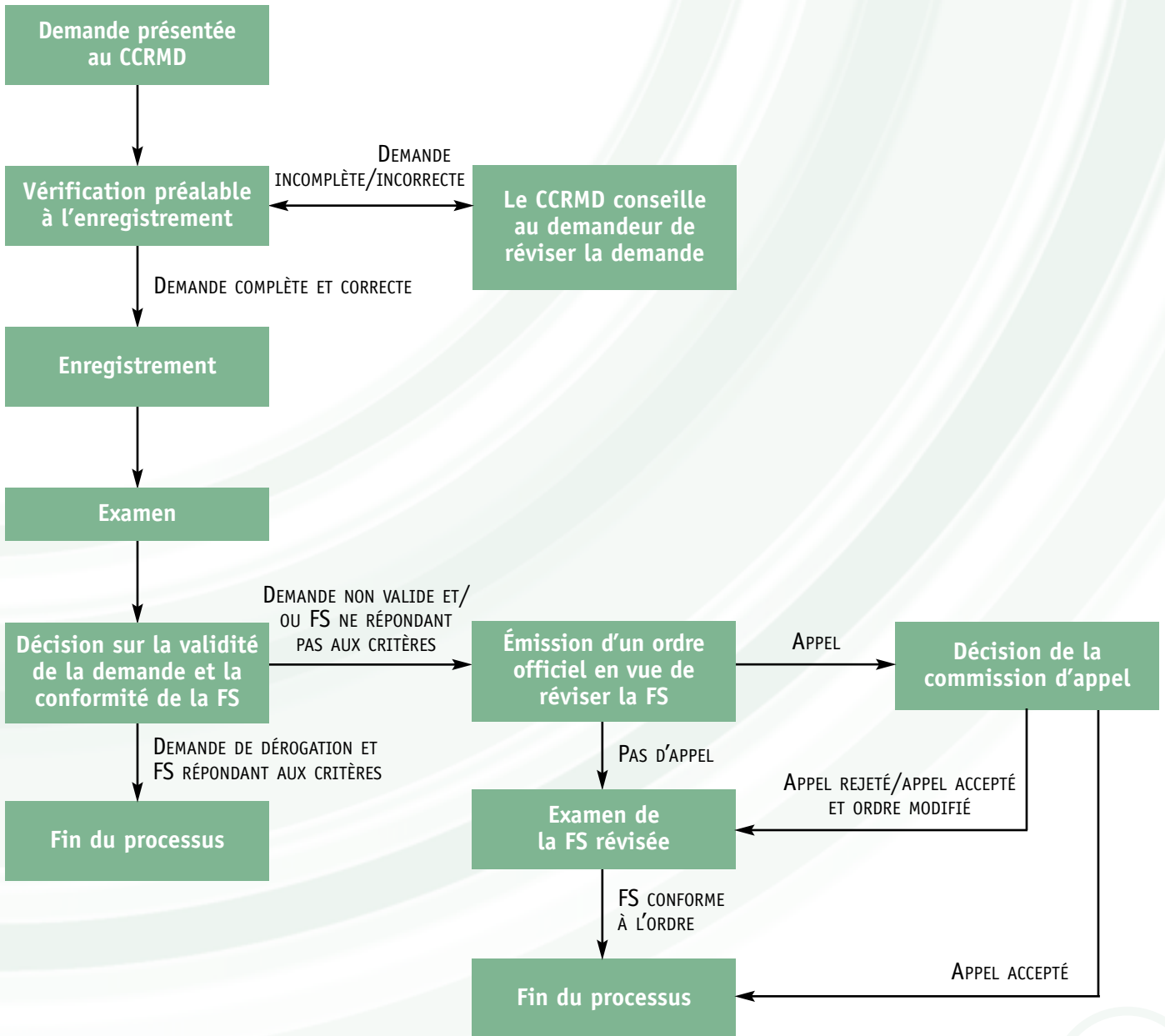


En décembre 2002, le président du Bureau de direction, Geoffrey Bawden, a reçu la Médaille commémorative du Jubilé de la Reine. Cette médaille reconnaît les Canadiennes et les Canadiens qui ont contribué de façon exceptionnelle et exemplaire au mieux-être de leur collectivité ou du Canada dans son ensemble. À titre de membre du Bureau de direction du CCRMD depuis 1994, et de président depuis 1996, M. Bawden a apporté une contribution exceptionnelle au Conseil et à son Bureau de direction, notamment au chapitre de l'amélioration de la santé et de la sécurité en milieu de travail au Canada.

GEOFFREY BAWDEN (à gauche),  
président du Bureau de  
direction du CCRMD, avec le  
directeur général du CCRMD  
WELDON NEWTON.



## Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation



Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques donnent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites ou utilisées sur les lieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les risques associés à leurs produits pour la santé et la sécurité, avec des indications de sécurité concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins, au moyen des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) des produits. Les employeurs peuvent ensuite utiliser ces renseignements pour préparer les FS et les étiquettes en milieu de travail et offrir une formation en matière de sécurité au travail.

Lorsqu'un fournisseur ou un employeur désire protéger des renseignements commerciaux confidentiels, par exemple l'identité chimique d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, il doit présenter une demande de dérogation au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses afin d'être exempté de la divulgation de cette information. Pour que ce produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit figurer sur la FS et, pour certaines demandes, sur l'étiquette.

*Un demandeur peut décider de retirer une demande à n'importe quelle étape du processus.*

### **Présentation d'une demande**

Les demandeurs présentent une demande de dérogation directement au Conseil. (Pour en savoir davantage sur la présentation d'une demande, veuillez consulter le site Web du Conseil à l'adresse <http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca>.)

### **Vérification préalable à l'enregistrement**

Dès réception d'une demande, le personnel du Conseil vérifie que la demande et la FS jointe (et l'étiquette pour certaines demandes présentées à titre d'employeur) sont complètes et ne contiennent pas d'erreurs évidentes, et il recueille et vérifie les droits. Si le personnel détecte des erreurs ou des omissions, il communique avec le demandeur pour obtenir les renseignements nécessaires.

### **Enregistrement de la demande**

Une fois que la demande est jugée complète et correcte, un numéro d'enregistrement lui est attribué. Le Conseil envoie une lettre au demandeur mentionnant le numéro d'enregistrement et la date du dépôt. Ces renseignements sont ensuite inscrits sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

L'enregistrement de la demande permet à la compagnie d'importer ou de vendre son produit pendant le déroulement des divers processus décisionnels.

Une fois que la demande est enregistrée auprès du Conseil, un avis de dépôt mentionnant les principales caractéristiques de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Il donne à toute partie visée par la demande la possibilité de formuler par écrit des observations au Conseil pour savoir si la demande devrait être jugée valide ou non.

### **Examen de la demande**

La demande enregistrée subit ensuite un examen plus approfondi. D'après leur évaluation des renseignements soumis par le demandeur et les éventuelles observations des parties affectées par la demande de dérogation, l'un des agents de contrôle du Conseil examine la demande par rapport aux critères réglementaires et décide si elle



est valide. Ce même agent décide également si la FS (ou l'étiquette dans certains cas) présentée avec la demande est conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés* ou, dans le cas d'une demande à titre d'employeur, aux autres critères fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, les évaluateurs scientifiques du Conseil examinent les renseignements scientifiques les plus récents, pertinents à chacun des produits et/ou à leurs ingrédients, ainsi que leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Ils informent l'agent de contrôle qui décide alors si la FS est conforme aux règlements.

### **La décision**

À la conclusion du processus d'examen de la demande et du processus d'examen de la FS, un avis de la décision officielle est envoyé au demandeur. Si la demande est jugée invalide et/ou si la FS ne répond pas aux critères, l'agent de contrôle émet un ordre officiel de révision et assure le suivi pour garantir la conformité. Tous les ordres précisent la période durant laquelle les divers changements doivent être apportés si l'on veut que le produit continue d'être vendu au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre publics les décisions et les ordres émis par l'agent de contrôle et pour entamer la période durant laquelle le demandeur et les parties touchées peuvent en appeler des décisions ou des ordres. Si aucun appel n'est logé, le demandeur doit fournir une copie de la FS modifiée à l'agent de contrôle, qui l'examine pour s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre.

### **Appels**

Les demandeurs disposent de 45 jours pour loger un appel à partir de la date où la décision du Conseil concernant une demande est publiée dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité des cas.

Pour chaque appel logé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir aux parties touchées l'occasion de faire des observations à la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision rendue par la commission d'appel de rejeter l'appel et de confirmer les décisions ou les ordres de l'agent de contrôle, ou d'accueillir l'appel et de modifier ou d'abroger les décisions ou les ordres faisant l'objet d'un appel. Un avis de décision, incluant les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

## Annexe 4 : Publications

### **Opérations du CCRMD**

Publiés par le Conseil, les documents suivants décrivent les activités de l'organisme et aident les clients à déposer des demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct en divers formats sur le site Web du Conseil à l'adresse [www.ccrmd-hmirc.gc.ca](http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca). On peut également se procurer des exemplaires imprimés en s'adressant au :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs

aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Tél. : (613) 993-4331

Télec. : (613) 993-4686

Rapports annuels, de 1999 à 2002

Rapports sur les plans et les priorités, de 2000-2001 à 2003-2004

Rapports sur le rendement, de 1998-1999 à 2001-2002

*Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau*  
(plan stratégique)

*Plan de travail* (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)

Bulletins d'information 1 à 4

Formulaire de demande de dérogation

*Guide pour remplir le Formulaire de demande de dérogation*

*Règles concernant les résumés d'études toxicologiques*

Formule 1 – Déclaration d'appel

### **Lois et règlements**

Le Conseil remplit sa mission dans le cadre des lois et règlements suivants. Tous les documents se trouvent sur notre site Web. On peut s'en procurer des exemplaires imprimés dans les bibliothèques publiques ou les librairies qui vendent des publications gouvernementales. On peut aussi en commander auprès des :

Éditions du gouvernement du Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S9

Tél. : 1 800 635-7943 ou (819) 956-4800

*Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlements modifiant le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

*Loi sur les produits dangereux*

*Règlement sur les produits contrôlés*

*Code canadien du travail – Partie II*

*Règlements du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail*

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail